

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028045-220

DATE : 23 août 2022

JUGEMENT RENDU PAR : ME SANDRINE CARLE, registraire (JC0CN1)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

BOUCHERIE FLORENT & FILS LIMOILOU INC.

Partie débitrice/proposante

c.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] **LA REGISTRAIRE**, saisie de la demande du syndic afin d'approuver la proposition de la partie débitrice/proposante.

[2] **VU** le rapport du syndic et les pièces au dossier.

[3] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que la majorité requise des créanciers a dûment accepté la proposition aux conditions indiquées dans la pièce marquée « A » dudit rapport.

[4] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que lesdites conditions sont raisonnables et à l'avantage de la masse des créanciers et qu'aucune contravention ni aucun fait n'a été prouvé pour justifier de refuser son approbation.

[5] **CONSIDÉRANT** qu'un avis d'homologation a été expédié à tous les créanciers.

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition.

PAR CES MOTIFS:

[7] **HOMOLOGUE** et **RATIFIE** à toutes fins que de droit les décisions prises lors de l'assemblée des créanciers tenue le 15 juillet 2022.

[8] **DÉCLARE** que ladite proposition **LIE** tous et chacun des créanciers et la partie débitrice/proposante.

[9] Le tout avec frais contre la partie débitrice/proposante.



Me Sandrine Carle, registraire

/ra